# TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT 2013 - Mode d'emploi

## La taxe de séjour est appliquée toute l'année

*La taxe de séjour au forfait existe depuis 1988 en France, elle est assujettie à la TVA et payée par le propriétaire. La taxe est gérée par la Communauté d'agglomération, elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.*

## 1 - LES ETAPES

⇒ **Vous déclarez votre situation :** période d'ouverture, capacité, changement de propriétaire à l'aide du « **BORDEREAU DE DECLARATION** » avant le 15 janvier

⇒ **Vous reversez** la somme à réception du courrier du Trésor Public à réception du titre de avant le 30 novembre

⇒ **Vous signalez** sur votre facture aux personnes logées que la « taxe de séjour est comprise »

## 2 - LA TARIFICATION

### ➔ Quel tarif appliquer à votre hébergement ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. Carcassonne Agglo a retenu les tarifs suivants :

| | Nature de l'hébergement | TARIF |
|---|---|---|
| TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE | Hébergement ne disposant d'aucun classement. | 0,40 € |

### ➔ Quelle est votre capacité d'accueil?

Il s'agit du **nombre de personnes** que votre hébergement est susceptible de loger, c'est-à-dire le nombre maximum de personnes que vous pouvez accueillir. Vous ne devez pas déclarer les lits pliants, d'appoints ou pour enfants.

### ➔ Quel est votre nombre de nuitées taxables ?

| Nombre de nuitées de la période d'ouverture | Taux de l'abattement |
|---|---|
| *De 1 à 60* | *- 20 %* |
| *De 61 à 105* | *- 30 %* |
| *106 et plus* | *- 40 %* |

Votre nombre de nuitées taxable signifie les jours où votre hébergement **est ouvert à la location** entre **le 1er janvier et le 31 décembre** (période d'application de la taxe).

C'est une information importante car elle donne droit à un abattement obligatoire. Cet **abattement** est réalisé en fonction du nombre de nuitées taxables selon le barème suivant ci-contre.

### ➔Calcul de la somme à reverser ?

**(Nbre de nuitées taxables x capacité d'accueil x tarif) - abattement obligatoire%**

# 3 – LE REVERSEMENT

### ➔ Quand ?

A réception du titre de recettes, soit **15 NOVEMBRE**

### ➔ Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès de la Perception du Trésor Public de Carcassonne Agglomération.

### ➔ Sanctions ?

Conformément à l'article R.2333-56, tout **retard de paiement** donne lieu à l'application d'un intérêt de 0,75% par mois. Les peines applicables en matière de taxe de séjour forfaitaire sont une peine d'amende (Article R.2333-68) et une contravention de cinquième classe (1500 €) : **absence de déclaration dans les délais prévus** (15 jours avant le début de la location) de la taxe forfaitaire, déclaration inexacte ou incomplète pour la taxe de séjour forfaitaire. En cas de récidive, l'amende peut aller jusqu'à 3000 €. (Article 131-13 du Code Pénal)

# 4 – INFORMATIONS & REVERSEMENTS

**Pour toute question relative à la taxe de séjour :**

Adressez-vous au Régisseur de Recettes : Madame Sophie BONZOM

au 04.68.76.34.74 ou taxedesejour@carcassonne-agglo.fr

*Mme le Régisseur de la taxe de séjour de Carcassonne Agglo*

*3 Ruelle du Monestier*

*11160 Caunes Minervois*